

Avignon le, 02 JUL. 2019

Direction Affaires Juridiques et Urbanisme
Service Aménagement Planification

Affaire suivie par : Magali CHABRIER
Tél : 04 90 84 47 16
Fax 04.90.84.47.01
magali.chabrier@grandavignon.fr
Réf : 2019/D/4090

Monsieur Guy MOUREAU
Maire
Hôtel de Ville
Place du 8 mai 1945

84320 ENTRAIGUES sur la Sorgue

Objet : Modification PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15 Avril 2019, vous avez saisi la communauté d'agglomération sur un projet de modification du PLU de la commune.

Par délibération en date du 29 Mai 2019, les membres du bureau ont émis un avis favorable sur ce projet.

Cependant, les modifications envisagées sur les articles 4 des UA, UB, UC et 1AU n'ont pu être examinées par le service environnement dans les délais impartis des instances communautaires.

Ce courrier complète l'avis émis en bureau en ce qu'il concerne les prescriptions en matière de collecte des ordures ménagères.

Il est proposé pour les secteurs classés en UA, UB, UC et 1AU de modifier (en italique dans le texte ci-dessous) comme suit la règle proposée dans le présent dossier de modification :

« Pour toute opération de logements collectifs et/ou individuels groupés, un local *de stockage assorti d'un emplacement de présentation des bacs à collecte accessible depuis la voie publique doit être prévu.*

Dans le cas d'opération d'aménagement d'ensemble, les caractéristiques et la localisation des locaux de stockage des déchets *et emplacements de présentation des bacs à destination des constructions à usage de logement* seront appréciés par la *direction Environnement Déchets du Grand Avignon, gestionnaire de la collecte.*

L'enfouissement des conteneurs par un système adapté *permettant le tri des trois flux de déchets (les déchets ménagers recyclables, le verre et les ordures ménagères résiduelles)* est obligatoire pour les opérations comportant la création de plus de *40 logements et plus ou dès 150 habitants estimés.* »

En effet, concernant l'enfouissement des conteneurs, il apparaît que même si ce procédé de stockage/collecte favorise la qualité urbaine des opérations, le seuil d'efficience du service public aujourd'hui, se situe à 40 logements et non 30.

En outre, je vous informe que le Grand Avignon a établi en 2013 un règlement de la collecte. Il pourrait en être fait mention dans les dispositions générales. Par ailleurs, le service de la collecte procède à sa révision.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces modifications et annexer ce courrier au dossier d'enquête publique.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
The stamp is circular with the text "COMMUNALITE" at the top, "GRAND AVIGNON" in the center, and "D'AGGLOMERATION" at the bottom.
Patrick VACARIS
